



ENGAGEMENT D'INTEGRITE

Date:

Nom:

Adresse

Membre

(ci-après dénommé « le membre »)

1. Le membre déclare avoir pris connaissance de :

- Des statuts, du règlement et du code éthique « en dehors du terrain » de l'URBSFA (ci-après intitulé " les Règlements");
- Les exigences de la fonction que le membre entend exercer au sein de l'URBSFA.
- L'indemnité et le système de remboursement tels que prévus dans les règlements.

2. Le membre déclare sur l'honneur ne pas connaître l'existence de faits ou circonstances qui compromettraient l'exercice intègre de sa fonction ou de nature à entacher l'intégrité de la fédération comme de manière non exhaustive l'existence de:

- poursuites ou condamnations correctionnelles ;
- sanction(s) disciplinaire(s) par une instance de l'URBSFA;
- sanction(s) disciplinaire(s) pour délit de dopage ;
- interdiction de stade ou privation de droit civil;
- incompatibilités visées dans le règlement;
- conflits d'intérêts dans le chef du membre ou de ses apparentés directs.

3. Le membre s'engage de sa propre initiative à communiquer sans délai à la Commission d'intégrité tous faits ou circonstances qui pourraient avoir une influence sur les éléments ci-dessus évoqués. Ce qui précède n'affecte aucunement le pouvoir de la Commission d'intégrité de procéder à une enquête ou de faire procéder à une enquête. Si, par ailleurs, durant l'exercice de son mandat, un membre fait l'objet d'une enquête et/ou de poursuites pénales, il est censé, en attendant l'issue, remettre son mandat à l'URBSFA à titre préventif, sans que cela ne constitue un aveu de culpabilité.



RUE DE BRUXELLES 480, 1480 TUBIZE - BRUSSELESTRAAT 480, 1480 TUBEKE - T: +32 2 477 12 11 - E: INFO@RBFA.BE - WWW.RBFA.BE
BE0403 543 160 - ING: IBAN BE86 3100 2660 3550 - BIC: BBRUBEBB



4. Le membre fera mention de ses activités connexes ou attributions qui font partie de son engagement d'intégrité/ ou joint son curriculum vitae à la présente déclaration (biffer ce qui n'est pas d'application)

.....
.....

5. en cas de changement des activités connexes ou attributions le membre s'engage à lessoumettre à la Commission d'intégrité. Si la Commission d'intégrité est d'opinion que ces activités connexes peuvent avoir un impact sur l'exercice intègre du mandat, la Commission émettra à la fédération son opinion, après avoir entendu le membre.

- 6. Le membre marque son accord et s'engage à consacrer suffisamment de temps pour l'exercice approprié de sa fonction lui attribuée, de le faire de manière indépendante, impartiale, discrète et intègre en conformité avec la législation, les règlements et les principes du code éthique, pour autant que ceux-ci sont conformes aux principes généraux de droit européen et belge.**

Toute violation de l'engagement ci-dessus évoqué peut donner cours à des sanctions disciplinaires en ce compris la révocation immédiate de la fonction et le droit pour l'URBSFA de revendiquer une indemnisation ou d'entamer d'autres poursuites.

Lu et approuvé,

à..... le.....

.....

.....(Nom et signature)

En annexe: Curriculum vitae



RUE DE BRUXELLES 480, 1480 TUBIZE - BRUSSELESTRAAT 480, 1480 TUBEKE - T: +32 2 477 12 11 - E: INFO@RBFA.BE - WWW.RBFA.BE
BE0403 543 160 - ING: IBAN BE86 3100 2660 3550 - BIC: BBRUBEBB